

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/24/2021033203/justel>

Dossier numéro : 2021-09-24/01

Titre

24 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel maintenant dans le second canton judiciaire d'Eupen-Saint-Vith un lieu d'audience à Saint-Vith

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 30-09-2021 page : 104275

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le second canton judiciaire d'Eupen-Saint-Vith ayant son siège à Eupen peut tenir des audiences à Saint-Vith pour ce qui concerne la ville de Saint-Vith et les communes d'Ambève, de Bullange, de Burg-Reuland et de Butgenbach, conformément à l'article 66, § 2, du Code judiciaire.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2021 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2023.